

5- Dans quels délais dois-je formuler ma demande d'allocation temporaire d'invalidité ?

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:49 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Votre demande d'allocation temporaire d'invalidité doit être déposée, sous peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un an :

- à compter de la reprise de votre activité, si celle-ci intervient après la consolidation de votre état de santé ;

- à compter de la constatation officielle de la date de consolidation de votre état de santé, si la consolidation est fixée après la reprise de votre activité.